



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-108

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-04-28-00005 - Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité à Barbazan Debat (2 pages)	Page 3
65-2022-04-28-00004 - Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité à l'aéroport de Trabes Lourdes Pyrénées (2 pages)	Page 6
65-2022-04-28-00006 - Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité à Montgaillard (2 pages)	Page 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-04-28-00005

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de
sécurité à Barbazan Debat



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté n°
instaurant un périmètre de sécurité à Barbazan Debat**

Le Préfet des Hautes Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 précité, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ».

Considérant que la présence d'autorités le vendredi 29 avril 2022 présente un enjeu majeur au regard de la sécurité ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors du voyage officiel d'une autorité au sein de la commune de Barbazan Debat située dans les Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection sur la commune de Barbazan Debat aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée d'une journée, le vendredi 29 avril 2022 entre 08h00 et 17h00 ;

Considérant que pour assurer la sécurité, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est instauré le vendredi 29 avril 2022 de 08h00 à 17h00 un périmètre de protection au sein de la commune de Barbazan Debat.

L'accès et la circulation des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre peuvent être conditionnés à la visite des véhicules avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

L'accès et la circulation des piétons et cyclistes sont soumis à des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages. Ces vérifications sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, les personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Par exception à ce qui précède, les personnes justifiant être domiciliées dans le périmètre de protection ne sont pas soumises à ces vérifications.

ARTICLE 2 – La directrice des services du cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes et aux maires des communes concernées.

Tarbes, le 28 AVR. 2022

Le Préfet,


Rodrigue FURCY



- 2 -

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-04-28-00004

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité à l'aéroport de Trabelles Lourdes Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
Instaurant un périmètre de sécurité à l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors du voyage officiel d'une autorité dans les Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la présence d'autorités le vendredi 29 avril 2022 présente un enjeu majeur au regard de la sécurité ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de l'aéroport aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit être instauré le 29 avril 2022 de 08h00 à 20h00 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les forces de sécurité intérieure ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est instauré un périmètre de protection aux abords de l'aéroport :

- le vendredi 29 avril 2022 de 08h00 à 23h00

Article 2 : Ce périmètre et les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- Commune de Juillan, route de l'aéroport ; près de la route départementale 515 et la route nationale 21.

.../...

TéI : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

-Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

-L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : La directrice de cabinet et le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Tarbes et aux maires des communes concernées.

Tarbes, le **28 AVR. 2022**



Le Préfet

Rodrigue FURCY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-04-28-00006

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de
sécurité à Montgaillard



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté n°
instaurant un périmètre de sécurité à Montgaillard**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 précité, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ».

Considérant que la présence d'autorités le vendredi 29 avril 2022 présente un enjeu majeur au regard de la sécurité ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment au sein de la commune de Montgaillard située dans les Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le vendredi 29 avril 2022, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection sur la commune de Montgaillard aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que pour assurer la sécurité, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

.../...

Tél 05 62 56 65 65
Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est instauré le vendredi 29 avril 2022 de 08h00 à 20h00 un périmètre de protection au sein de la commune de Montgaillard.

L'accès et la circulation des véhicules à moteur à l'intérieur du périmètre peuvent être conditionnés à la visite des véhicules avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

L'accès et la circulation des piétons et cyclistes sont soumis à des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages. Ces vérifications sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, les personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Par exception à ce qui précède, les personnes justifiant être domiciliées dans le périmètre de protection ne sont pas soumises à ces vérifications.

ARTICLE 2 – La directrice des services du cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes et aux maires des communes concernées.

Tarbes, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet

Rodrigue FURCY



- 2 -

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.